CDG MONETAIRE PLUS FONDS COMMUN DE PLACEMENT

NOTE D'INFORMATION

Préparée par la société de gestion CDG CAPITAL GESTION

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/052/2010 en date du 27/10/2010.

La présente note d'information a été préparée par CDG CAPITAL GESTION, représentée par Monsieur Hicham REGHAY en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

.

I Présentation de l'OPCVM

- Dénomination sociale : CDG MONETAIRE PLUS.
- Nature iuridique : FCP.
- Code Maroclear : MA0000036246
- Date et référence d'agrément : Le17/03/2010 sous le numéro AG/OP/021/2010
- Siège social : Tour Mamounia, Place Moulay El Hassan Rabat.
- Durée de vie : 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
- Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
- Apport initial: 1 000 000,00 DH.
- Valeur liquidative d'origine : 1000,00 DH.
- Durée de placement recommandée : entre 6 mois et 1 an.
- Promoteurs: BNDE- CCF CAPITAL MANAGEMENT et INMAA GESTION.
- Souscripteurs concernés : Institutionnels marocains sans exclure les autres personnes morales ou personnes physiques.
- Etablissement de gestion : CDG CAPITAL GESTION.
- Date de création : Le 17 avril 2000.
- Etablissement dépositaire : CDG CAPITAL.
- Commercialisateur : CDG CAPITAL GESTION, CDG CAPITAL et CDG CAPITAL BOURSE.
- Teneur de compte : CDG CAPITAL.
- Commissaire aux comptes : Cabinet ALMECHATT représenté par Monsieur Abdelaziz ALMECHATT, Expert comptable.

Il Caractéristiques financières de l'OPCVM

- Classification: Fonds Commun de Placement «Obligations Court Terme». Pour cela, la sensibilité du portefeuille est en permanence comprise entre 0,5 (exclu) et 1,1 (inclus).
- Indice de référence : L'indice de référence retenu est composé de 85% MBI court terme et 15% MBI moyen terme.
- Stratégie d'investissement : le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations court terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances, tout en respectant la réglementation en vigueur. Il ne peut détenir d'actions, ni de certificats d'investissement, ni de droits d'attribution ou de souscription, ni de parts d'OPCVM « actions », ni de parts d'OPCVM « diversifiés », ni de parts d'OPCVM « contractuels ».

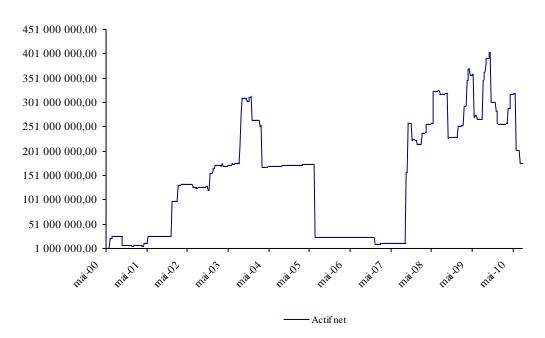
Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Toutefois, et chaque fois que les intérêts des porteurs de parts l'exigent, le FCP peut intervenir sur le marché monétaire conformément à la réglementation en vigueur.

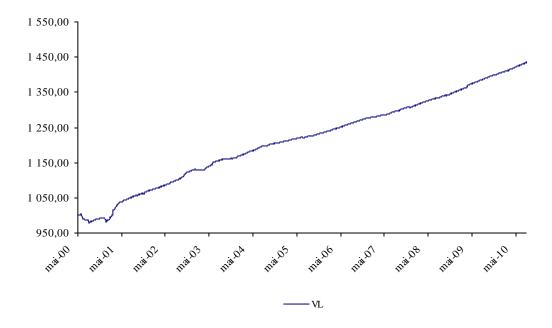
L'objectif est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité comparable à celle du marché des taux d'intérêt à court terme.

III Evolution historique de l'OPCVM

Evolution de l'actif net



Evolution de la valeur liquidative



IV Modalités de fonctionnement

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Le 12 mai 2000.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne (tous les jours ouvrés).
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Affichage quotidien dans les locaux du réseau de commercialisation et publication dans un journal d'annonces légales.

- Méthode de calcul de la valeur liquidative: Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.
- Modalités de souscription et de rachats : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.
 - Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.

Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés par CDG CAPITAL GESTION au plus tard à 10h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Affectation des résultats : Le FCP « CDG MONETAIRE PLUS » est un FCP de capitalisation.

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.

V Etablissement de gestion

- Dénomination : CDG CAPITAL GESTION
- Siège social : Tour atlas,17éme étage, place zellaqa-Casablanca
- Capital social à la date d'édition de la note d'information : 1 000 000,00 Dh
- Liste des principaux dirigeants :

M. Hicham REGHAY, Directeur Général.

VI Etablissement dépositaire

- Dénomination sociale: CDG CAPITAL
- Siège social : Tour Mamounia, Place Moulay El Hassan Rabat
- Capital social à la date d'édition de la note d'information : 500 000 000,00 Dh
- Liste des principaux dirigeants :

M. Hamid TAWFIKI, Directeur Général.

VII Commercialisateur

- 1- Dénomination sociale: CDG CAPITAL GESTION
- Siège social : voir (V)
- Liste des principaux dirigeants : voir (V)
- 2- Dénomination sociale: CDG CAPITAL
 - Siège social : voir (VI)
- Liste des principaux dirigeants : voir (VI)
- 3- Dénomination sociale: CDG CAPITAL BOURSE
 - Siège social: 7, Boulevard Kennedy, Quartier Anfa-ain diab-Casablanca
- Liste des principaux dirigeants :

Monsieur Rachid OUTARIATTE, Directeur Général.

VIII Teneur de compte

Dénomination sociale : CDG CAPITAL

Siège social : voir (VI)

Liste des principaux dirigeants : voir (VI)

IX Commissaire aux comptes

- Cabinet : Cabinet ALMECHATT représenté par Monsieur Abdelaziz ALMECHATT, Expert comptable.
- Siège social : 83, Avenue Hassan II- Casablanca.

X Commissions de souscription et de rachat

La commission de souscription : Néant.La commission de rachat : Néant.

NB : « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte. »

XI Frais de gestion

Frais de gestion: Les frais de gestion annuels s'élèvent au maximum à 1% hors taxes.
 Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG Capital Gestion. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Ces frais de gestion couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

(1) Frais publications : 20 000 dh

(2) Commissaire aux comptes : 15 000 dh
 (3) Commissions CDVM : 0,0250%
 (4) Dépositaire : 0,070%

(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission): 4 000 dhs
 (6) Maroclear (droit d'admission): 0.0075% si actif inférieur à 100 millions

0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions 0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard

0.0001% si actif supérieur à 1 milliard

Prestations de CDG CAPITAL GESTION : Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

XII Régime fiscal des OPCVM

- Fiscalité de l'OPCVM :

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

- Fiscalité des porteurs de part de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

XIII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le 27/10/2010 sous la référence VI/OP/052/2010.